
PROCES -VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 décembre 2021

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE et Mme HUBEAU, Echevins,
M. PATERNOTTE, Mme RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN,
Mmes, BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative ;
Mme MAENHOUT, Directrice générale faisant fonction.

Excusés : Mme SCULIER, Echevine
Mme LIEGEOIS et Mme LELEUX, Conseillères.

QUELQUES RAPPELS AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL :

Etant donné que depuis janvier 2020 les séances du Conseil communal sont enregistrées par No Télé, il vous est demandé d'apporter une attention particulière à **certaines recommandations** :

- 1/ selon le ROI du Conseil communal, il convient de demander la parole au Président de la séance avant toute intervention lors du Conseil ;
- 2/ selon le RGPD, il convient de respecter les données à caractère personnelles des personnes. C'est pourquoi, il est déconseillé de citer des adresses ou autres données sensibles lors de la séance du Conseil ;
- 3/ à la demande de No Télé, il est obligatoire de mettre les GSM en mode « avion » ;
- 4/ il est demandé au Président de la séance de citer les noms de chaque Conseiller communal au moment du vote pour faciliter la retranscription des échanges.

MESURES PARTICULIERES POUR UN BON DEROULEMENT DU CONSEIL

- 1/ Il est demandé aux Conseillers communaux **de couper les micros**.
- 2/ Il est demandé aux Conseillers **de lever la main si celui-ci souhaite émettre une remarque**.
Le Conseiller **peut prendre la parole uniquement lorsque le Président de la séance l'y autorise**.
Le Président de la Séance autorise un SEUL Conseiller à la fois de prendre la parole.
- 3/ Il est demandé à chaque Conseiller :
 - Eviter de manger pendant la séance du Conseil communal.
 - Eviter de fumer.
- 4/ Il sera demandé à chaque Conseiller **le nombre de question d'actualité et de respecter celui-ci. Toute(s) sous-question(s) et/ou débordement doit être évités ; dans le cas contraire le Président de la séance retirera la parole au Conseiller**.

PROCES-VERBAL

1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021 – Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2021 est approuvé par 6 votes pour et 4 abstentions (M. REDOTTE, Mme BROHEE, M. PATERNOTTE, Mme RENARD).

CPAS

2. OBJET : Budget du CPAS - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2022 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Vu le rapport de la commission budgétaire du CPAS du 11 octobre 2021 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier du CPAS du 18 octobre 2020 ;

Vu le dossier remis au Receveur Régional le 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional, Saverio Ciavarella du 16 novembre 2021 annexé à la présente ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget 2022 du CPAS – Services ordinaire et extraordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE par 10 voix ;

Article 1^{er} : d'approuver, comme suit, le budget 2022 du CPAS – Services ordinaire et extraordinaire :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	1.640.764,52	0,00
Dépenses totales exercice proprement dit	1.640.764,52	434.700,00
Boni /Mali exercice proprement dit	0,00	0,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	434.700,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	1.640.764,52	434.700,00
Dépenses globales	1.640.764,52	434.700,00
Boni/Mali global	0,00	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- au CPAS ;
- aux organisations syndicales représentatives ;
- au secrétariat communal.

3. OBJET : Modification budgétaire n°3 du CPAS - Services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2021 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la modification budgétaire n°3 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2021 – Service ordinaire et extraordinaire telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°3 du service ordinaire et du service extraordinaire de l'exercice 2021 du CPAS qui se présentent comme suit :

Balance des recettes et des dépenses (service ordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après la précédente modification :	1.813.979,32	1.813.979,32	0,00
Augmentation de crédit	47.099,47	96.226,27	-49.126,80
Diminution de crédit	-9.350,00	-58.476,80	49.126,80

Nouveau résultat	1.851.728,79	1.851.728,79	0,00
------------------	--------------	--------------	------

Balance des recettes et des dépenses (service extraordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après la précédente modification :	596.800,00	596.800,00	0,00
Augmentation de crédit	85.875,00	127.270,02	-41.395,02
Diminution de crédit	-189.604,98	-231.000,00	41.395,02
Nouveau résultat	493.070,02	493.070,02	0,00

Vu le rapport de la commission budgétaire du CPAS du 18 octobre 2021 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier du CPAS du 18 octobre 2021 ;

Vu le dossier remis au Receveur Régional le 10 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional de l'Administration communale de Brugelette du 16 novembre 2021 annexé à la présente ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 10 voix pour ;

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n°3 du CPAS pour l'exercice 2021 – Service ordinaire et service extraordinaire telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :
- à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au CPAS de Brugelette ;
- aux organisations syndicales représentatives ;
- au secrétariat communal.

FINANCES

4. OBJET : Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages - Coût vérité budget - Exercice 2022 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 (Mon. B., 17.04.2008) relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, qui impose de communiquer à l'Office wallon des déchets, les éléments de nature à permettre à celui-ci de vérifier le respect du coût vérité ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'ensemble des recettes constituées de la taxe et de la vente de sacs doit atteindre au minimum 95% des dépenses engendrées par la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022 et au maximum 110% ;

Attendu qu'il convient d'approuver le taux de couverture des coûts matière de déchets des ménages pour l'année 2022 ;

Vu la communication du projet de délibération remis à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional, en date du 16 novembre 2021 et ce conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional, en date du 17 novembre 2021 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 10 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 10 voix pour ;

Article 1^{er} : d'approuver le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages à 101 % pour l'année 2022.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Receveur régional.

5. OBJET : **Règlement - Taxe communale - Enlèvement et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés - Exercice 2022 - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et ses articles n°41, 162, 170§ 4;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3°, L3132-1; L3321-1 à 12 ;

Vu le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Considérant qu'en vertu du Décret du 22 mars 2007 modifiant le Décret du 27 juin 1996 précité, les communes doivent répercuter les coûts de la gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires, en application du principe du pollueur/payeur ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la Circulaire du 2 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrête du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et la couverture des frais y afférents ;

Attendu qu'il convient de définir le cadre des services de gestions des déchets ménagers, les éléments constitutifs des coûts et les modalités de répercussion sur le citoyen ;

Attendu que l'ensemble des recettes constituées de la taxe, de la vente de sacs et l'achat des ouvertures au PAV doit atteindre au minimum 95% des dépenses engendrées par la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022 et au maximum 110% ;

Vu la délibération en ce jour, estimant sur base des dépenses et des recettes prévisionnelles, le taux de couverture du coût-vérité de la gestion des déchets ménagers, pour l'exercice 2022 à 101% ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice à couvrir ces charges ;

Vu le Règlement Général de Police (RGP) « Vivre ensemble à Brugelette » relatif à la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers voté par le Conseil communal en date du 29 octobre 2015 ;

Vu le courrier du 17 octobre 2019 concernant la cotisation pour la gestion des déchets relatif à l'augmentation qui sont dues à des impacts découlant principalement de l'environnement économique, des recyparcs et particulièrement aux coûts externes de gestions des filières de recyclage (transport, traitement, ...)

Vu le courrier du 17 octobre 2019 expliquant la hausse observée du coût du service :

- La hausse du nombre de flux collectés passant de 17 matières en 2014 à 26 en 2018, dans le cadre de l'évolution du principe d'économie circulaire ;
- La problématique du recyclage du bois coûte 4 fois plus en 2020 qu'en 2014 ;
- Le transfert par la Région wallonne vers les intercommunales de la charge des déchets spéciaux des ménages ;
- La hausse du coût du transport ;
- La mise en place progressive de l'obligation de séparation des déchets organiques.

Vu que 8 points d'apport volontaire (PAV) ont été installés (Au chemin de Mons à Gages – Avenue Avon les Roches à Brugelette – Grand Chemin à Brugelette – Rue de la Fleur de Hainaut à Attre – Rue Notre-Dame à Cambon-Casteau – Rue Saint-Gervais à Mévergnies – Clos des Sammes – Au croisement du chemin d'Ath et Passe Tout Outre) et disponibles pour évacuer gratuitement les déchets organiques (déchets de cuisine) ;

Attendu que sur ces mêmes sites PAV, des conteneurs enterrés ont été installés pour permettre d'évacuer les déchets ménagers 7 jours sur 7 ;

Attendu qu'une concertation a été organisée en octobre 2019 entre les 9 communes de la Wallonie Picarde qui ont installés des PAV sur leur territoire afin de dégager un tarif commun pour ce service. L'évacuation des déchets via les PAV est gratuite pour les déchets de cuisine, pour les déchets ménagers résiduels, un accord a été trouvé avec les autres communes pour uniformiser le prix ; à 1,00 € dans les années à venir ;

L'installation des PAV a une incidence sur le prix de vente des sacs qui doit rester supérieur aux ouvertures des PAV afin de rendre celles-ci attractives ;

Attendu qu'IPALLE encourage et accompagne les citoyens dans une démarche de réduction des déchets, et prioritairement des déchets organiques, par compostage à domicile ou par le biais des PAV installés sur le territoire de Brugelette ;

Attendu que cette pratique citée ci-dessus permet de réaliser des économies en diminuant le volume des sac-poubelles ;

Attendu que les citoyens peuvent éliminer leurs déchets de cuisine gratuitement via les PAV ;

Attendu que la question suivante est souvent posée ; Comment-vont se rendre les personnes âgées ou à mobilité réduite au PAV ? Le passage de porte-à-porte est maintenu une fois par semaine, ou un membre de la famille, un voisin, une aide familiale pourrait se charger d'évacuer les déchets via les PAV.

Attendu que les vidanges et le nettoyage des PAV ont lieu une fois par semaine ;

Attendu que le principe pollueur/payeur est renforcé, si le citoyen ne fait pas d'effort de trier les cartons, PMC, déchets de cuisine, déchets ménagers, ... et d'aller les déposer au PAV, celui-ci sera dans l'obligation d'acheter des sacs poubelles ;

Attendu que le Collège communal a décidé de supprimer l'octroi des sacs prépayés mais d'octroyer plus d'ouvertures pour initier les citoyens à se rendre d'avantage aux PAV ;

Attendu que toute personne physique ou morale ou, solidairement, par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ne peut pas recevoir une carte IPALLE - PAV, le Collège communal a décidé d'octroyer 20 sacs de 30 litres ou 10 sacs de 60 litres ;

Considérant que les coûts et recettes liées à la gestion des conteneurs enterrés pour la collecte des DMR devront être englobés dans le calcul du coût-vérités 2021 ;

Considérant qu'au-delà des dépôts gratuits, des dépôts supplémentaires peuvent être achetés (pré-payés) par l'utilisateur ;

Attendu que sur le territoire de Brugelette sont installés de 8 points d'apports volontaire – Déchets de cuisine et de 8 point d'apports volontaire pour les Déchets résiduels pour évacuer ses déchets à moindre coûts ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu la communication du projet de délibération remis à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional, en date du 16 novembre 2021 et ce conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional, en date du 17 novembre 2021;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 10 novembre 2021;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 8 voix pour et 2 contre (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS) :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2022, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés. Cette taxe est constituée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable. Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés au sens de l'ordonnance de police administrative communale relative à la collecte des ménagers assimilés, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages spécifiquement collecté par la commune.

Article 2 : La taxe est due par :

- 1) Par ménage et solidairement par les membres de tout le ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est inscrit au registre de la population ou au registre des étrangers, occupant tout ou une partie d'immeuble bâti sis sur le territoire de la Commune, qu'il n'ait ou pas recours effectif à ce service. Par « ménage », on entend soit une personne vivant seule, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune en un même logement ;
- 2) par toute personne physique ou morale ou, solidairement, par les membres de toute association exerçant sur le territoire de la commune au 1er janvier de l'exercice une activité de quelque nature qu'elle soit, lucrative ou non, exerçant une profession libérale, indépendante, commerciale, de services ou industrielle ou autre et occupant tout ou partie situé sur le territoire communale. En cas où le même immeuble abrite en même temps le ménage privé de l'exploitation et son activité commerciale, seule la taxe « ménage » est due ;
- 3) Par ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, est soumis à la taxe sur les secondes résidences, qu'il ait ou non recours effectif à ce service.

Article 3 : La partie forfaitaire de la taxe est fixé à :

- 92,00 € pour les isolés ;

- 137,00 € pour les ménages de 2 personnes ;
- 137,00 € pour les ménages de 3 personnes ;
- 157,00 € pour les ménages de 4 personnes et plus ;
- 145,00 € pour les redevables repris à l'article 2 paragraphe 2 ;
- 160,00 € pour les secondes résidences.

La partie variable de la taxe est fixé à :

- 0,95 € par sac de 30 litres ;
- 2,00 € par sac de 60 litres ;
- 1,20 € par ouverture de 60 litres.

Article 4 : Il sera octroyé des ouvertures pour les points d'apports :

- 15 ouvertures pour les isolés ;
- 20 ouvertures pour les ménages de 2 personnes ;
- 25 ouvertures pour les ménages de 3 personnes ;
- 30 ouvertures pour les ménages de 4 personnes et plus;

Il sera distribué des sacs prépayés:

- 20 sacs de 30 litres ou 10 sacs de 60 litres pour les redevables repris à l'article 2 paragraphe 2;

Article 5 : Sont exonérés de la taxe:

- l'Etat, les Régions, les Communautés, les Provinces, les Communes et les établissements publics ; l'exonération ne s'étend pas aux parties d'immeubles occupées par leurs agents à titre privé et pour leur usage personnel ;
- Les redevables repris à l'article 2 paragraphe 2 qui renoncent au bénéfice de la collecte des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés, sur base d'un contrat privé conclu avec une institution ou une société privée agréée pour procéder à l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés.

Article 6 : Toute demande d'exonération de la taxe doit être introduite annuellement, accompagnée des documents probants, auprès de l'administration communale.

Article 7 : La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 8 : En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les revenus 1992, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10 € et seront également recouverts par contrainte prévue à cet article.

Article 9 : Les clauses concernant l'enrôlement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale.

Article 10 : La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le premier jour de la publication.

Article 11 : Le présent règlement – taxe sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d’approbation spéciale.

6. OBJET : Règlement - Redevance - Délivrance de sacs poubelles payants - Exercice 2022 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et ses articles n°41, 162, 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3°, L3132-1;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B.18.1.2000) et la loi du 24 juin 2000 (M.B 23.9.2004, éd 2) portant assentiment de la Charte européenne de l’autonomie locale, notamment l’article 9.1 de la charte ;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l’application du principe « pollueur-payeur » ;

Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l’activité usuelle des ménages et la couverture des frais y afférents ;

Attendu que l’ensemble des recettes constituées de la taxe et de la vente de sacs doit atteindre au minimum 95% des dépenses engendrées par la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l’année 2022 et au maximum 110%;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l’élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne, à l’exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone, pour l’année 2022 ;

Vu la communication du projet de délibération remis à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional, en date du 16 novembre 2021 et ce conformément à l’article L1124-40, §1^{er}, 4° du CDLD ;

Vu l’avis favorable rendu par Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional, en date du 17 novembre 2021;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 10 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 8 voix pour et 2 voix contre (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS):

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2022, une redevance sur la délivrance de sacs poubelle réglementaire destinés à la collecte périodique des déchets ménagers et ménagers assimilés.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé à :

- 0,95 euros pour le sac de 30 litres et vendu par rouleau de 20 sacs ;
- 2,00 euros pour le sac de 60 litres et vendu par rouleau de 10 sacs.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui sollicite l'achat des sacs poubelles.

Article 4 : La redevance est perçue au comptant au moment de la délivrance des sacs avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1^{er} jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8 : Le présent règlement – redevance sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation.

7. OBJET : Règlement - Redevance - Délivrance d'une ouverture pour un point d'apport volontaire - Exercice 2022 - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et ses n°41, 162, 173;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1 3°, L3132-1;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 (M.B.18.1.2000) et la loi du 24 juin 2000 (M.B 23.9.2004, éd 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » et l'application du principe « pollueur-payeur » ;

Attendu que l'ensemble des recettes constituées de la taxe et de la vente de sacs doit atteindre au minimum 95% des dépenses engendrées par la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2021 et au maximum 110% ;

Vu les nouveaux dispositifs de conteneurs enterrés sur la commune afin de récolter les déchets ménagers résiduels ;

Vu la nécessité de tarifier le dépôt dans les conteneurs respectifs ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu que 8 points d'apport volontaire (PAV) ont été installés (Au chemin de Mons à Gages – Avenue Avon les Roches à Brugelette – Grand Chemin à Brugelette – Rue de la Fleur de Hainaut à Attre – Rue Notre-Dame à Cambon-Casteau – Rue Saint-Gervais à Mévergnies, Clos des Sammes – Au croisement du chemin d'Ath et Passe Tout Outre) et disponibles pour évacuer gratuitement les déchets organiques (déchets de cuisine) ;

Attendu que sur ces mêmes sites PAV, des conteneurs enterrés ont été installés pour permettre d'évacuer les déchets ménagers 7 jours sur 7 ;

Vu la communication du projet de délibération remis à Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional, en date du 16 novembre 2021 et ce conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 4^o du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur Saverio CIAVARELLA, Receveur régional, en date du 17 novembre 2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 10 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 8 voix pour et 2 voix contre (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS):

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2022, une redevance sur l'ouverture pour un point volontaire installé sur le territoire de Brugelette.

Article 2 : Le montant de la redevance est fixé à :
• 1,20 € l'ouverture.

Article 3 : La redevance est due par la personne qui sollicite l'ouverture.

Article 4 : La redevance est perçue au comptant au moment de l'ouverture avec remise d'une preuve de paiement.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 6 : Le présent règlement - redevance entrera en vigueur le 1^{er} jour de la publication prescrite par les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : Le présent règlement – redevance sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle d'approbation.

INTERCOMMUNALE

8. OBJET : IMIO - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour – Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 décembre 2018 portant sur la prise de participation de la Commune de Brugelette à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Brugelette a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 par lettre datée du 27 octobre 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Brugelette doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Brugelette à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 décembre 2021 ;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Considérant qu'iMio se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Vu qu'iMio est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif.

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE :

Article 1^{er} : De la tenue de l'Assemblée générale ordinaire de IMIO le 7 décembre 2021 par vidéoconférence ainsi que des raisons pour lesquelles le Conseil communal n'a pu définir le mandat confié, en règle générale au représentant communal qui a été invité à voter en pleine âme et conscience.

9. OBJET : ORES - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune/ville a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 par courrier daté du 9 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune/ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale.
2. Plan Stratégique- Evaluation annuelle

DECIDE :

Article 1^{er} : Que dans le contexte exceptionnel de pandémie, la commune ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 2 : D'approuver aux majorités suivantes, les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- Point 1 – Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale : **par 8 voix pour et 2 abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS).**
- Point 2 – Plan stratégique – évaluation annuelle **par 8 voix pour et 2 abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS).**

Article 3 : La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 4 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 5 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

10. OBJET : CLPSHo - Assemblée générale extraordinaire - Ordre du jour - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Siégeant en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune au Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut occidental CLPS-Ho ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 1 délégué, désigné lors du Conseil Communal ;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ce représentant de la Commune à l'Assemblée générale Extraordinaire du Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut occidental le 16 novembre 2021 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Suspension de la procédure de recrutement du directeur – information de la situation
2. Conclusions du rapport d'analyse de la charge psychosociale(nov20) et présentation du plan d'action – clarification des fonctions des différents membres de l'équipe du CLPSHo et organigramme.
3. Courriers de Maître de Bonhome, avocat de Mme Renaut.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut occidental;

DECIDE par 8 voix pour et 2 abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS) :

Article 1^{er} : D'approuver l'ensemble des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut occidental.

Article 2 : Le délégué représentant la Commune de Brugelette, désigné par le Conseil Communal, sera chargé lors de l'Assemblée générale du 16 novembre 2021, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 : La présente résolution sera transmise pour information :
- à Monsieur le Président du Centre Local de Promotion de la Santé du Hainaut occidental ;
- au Gouvernement provincial ;

- à Monsieur le Receveur régional ;
- au représentant de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

11. OBJET : CENEO - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour -Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif.

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1er octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'Assemblée générale de CENEO se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO :

1. Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 ;
2. Prise de participation en SIBIOM ;
3. Prise de participation en W³ Energy ;
4. Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL ;
5. Nominations statutaires.

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver :

- Le point 1) de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 ; **par 8 voix pour et 2 abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS)** ;

- Le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation en SIBIOM ; **par 8 voix pour et 2 abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS) ;**
- Le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation en W³ Energy ; **par 8 voix pour et 2 abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS) ;**
- Le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Prise de participation dans un partenariat avec ENERDEAL; **par 8 voix pour et 2 abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS) ;**
- Le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires ; **par 8 voix pour et 2 abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS) .**

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à CENEO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale CENEO (boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi) dans les plus brefs délais (sandrine.lesueur@ceneo.be)
- au Gouvernement provincial;
- aux représentants de la Commune de Brugelette
- au Secrétariat général.

12. OBJET : IGRETEC - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour -Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Commune/Ville/Province/CPAS à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant la Circulaire du 30 septembre 2021 de Monsieur Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, disposant qu'en situation extraordinaire, les réunions des Assemblées générales des intercommunales peuvent se tenir à distance avec la technique du mandat impératif.

Considérant que ladite Circulaire ajoute qu'au 1er octobre 2021, la phase fédérale d'urgence liée à l'épidémie de coronavirus est toujours activée, ce qui implique que les dispositions applicables

sont celles de la situation extraordinaire au sens des décrets et ce, jusqu'au jour où il sera mis fin à la phase fédérale d'urgence conformément à l'article 37 de l'A.R. du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national ; l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;
3. IN HOUSE : fiches de tarification.

DECIDE :

Article 1^{er}: D'approuver :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs
par 8 voix pour et 2 abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS) ;
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Deuxième évaluation du Plan stratégique 2020-2022
par 8 voix pour et 2 abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS) ;
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : IN HOUSE : fiches de tarification
par 8 voix pour et 2 abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS).

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes.

Article 3 : De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI, pour le 15/12/2021 au plus tard (sandrine.leseur@igretec.com);
- au Ministre des Pouvoirs Locaux ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

13. OBJET : IMSTAM -Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour -Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale 1M.S.T. A M.;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. du 22 décembre 2021;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil Communal ;

PREND ACTE :

Article 1^{er} : De la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'I.M.S.T.A.M le 22 décembre 2021 à 19h00.

Article 2 : De ne pas voter ce point ni de transmettre la délibération.

14. OBJET : IDETA - Assemblée générale ordinaire - Ordre du jour -Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Ideta;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 par courrier daté du 5 novembre 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ideta;

Compte tenu de la pandémie liée à la Covid 19, des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités et de l'évolution actuelle de la crise sanitaire laissant craindre, dans les prochaines semaines, un renforcement des dispositifs de lutte contre ladite pandémie;

Considérant que ladite situation induit, la possibilité de tenir l'Assemblée générale avec présence physique limitée -sans présence du public- et, si nécessaire, le recours à des procurations données à des mandataires;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard

des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à Ideta de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément aux dispositions de l'AGW du 23 septembre 2021;

Décide :

Article 1^{er} : de désigner Madame Ginette RENARD, Conseillère en qualité de représentante unique titulaire d'un mandat impératif ayant la charge de rapporter la proportion des votes intervenus présentement en étant porteuse de l'extrait de délibération du présent Conseil permettant de l'attester;

Article 2 : D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 d'Ideta :

- Le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Evaluation 2021 du Plan stratégique 2020-2022.
par 8 voix pour et 2 abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS) ;
- Le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Collaboration PerPetum - Création d'une Société de projet,
par 8 voix pour et 2 abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS) ;
- Le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Mise en oeuvre de Wind2Trucks - Création d'une Société de projet.
par 8 voix pour et 2 abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS) ;
- Le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, CENEO - Secteur VII - Création de parts PE – Souscription par ideta.
par 8 voix pour et 2 abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS) ;
- Le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, DMG 2021 007 - Désignation de réviseurs pour ideta et ses structures apparentées pour les exercices comptables 2022 à 2024 - Attribution de marché.
par 8 voix pour et 2 abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS) ;
- Le point n° 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale ideta, Divers.
par 8 voix pour et 2 abstentions (Mr NIEZEN et Mme GALLEMAERS) ;

Article 3 : De charger le Conseil Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération. La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune.

Article 4 : De transmettre une copie de la présente délibération :
- à l'intercommunale d'Ideta l.charles@ideta.be)
- *au Gouvernement provincial;*

- aux représentants de la Commune de Brugelette
 - au Secrétariat général.
-

15. OBJET : Itinéraires renseignés par les équipements de géolocalisation et conseils en itinéraires routiers (GPS) conduisant à l'adresse « Le Domaine, 1 à 7940 Brugelette ».

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et à l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur de la Commune de Brugelette ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant sur la coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la nouvelle Loi communale, en particulier l'article 135 §2 stipulant « ... De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté **et de la tranquillité dans les rues**, lieux et édifices publics. ... »

Vu le plan communal de mobilité de Brugelette adopté le 11 mars 2010 mettant en évidence des problèmes d'insécurité en plusieurs endroits de la commune ;

Vu le « Le plan stratégique géomatique pour la Wallonie - approuvé par le Gouvernement wallon le 8 mai 2014 » qui en son point : « 4.5.4.3 - La géolocalisation en temps réels des contraintes liées au trafic fluvial, routier et aérien est indispensable à l'optimisation du potentiel logistique wallon. Les efforts menés dans cette direction par des gros opérateurs telle que Google, Apple, Microsoft, TomTom montrent bien l'enjeu que constitue la mobilité et ses catalyseurs essentiels que sont le routage et le signalement d'incidents. Les pouvoirs publics ont un rôle essentiel de mise en commun des informations relatives à la mobilité et la géomatique y joue un rôle incontournable. Des partenariats public-privé et public-public sont indispensables pour décongestionner les axes de circulations. Le cluster « Logistics in Wallonia » représente un groupe de partenaires de premier ordre. » il met en évidence la nécessité et la volonté d'un dialogue constructif entre les pouvoirs publics et les opérateurs privés mettant à disposition des informations de géolocalisation aidant les automobilistes.

Considérant le nombre croissant de visiteurs fréquentant le parc Pairi Daiza, exception faite pour les années 2020 et 2021 pendant lesquelles cette fréquentation a été moindre du fait de la pandémie Covid-19 ;

Considérant les problèmes de mobilité qui se posent, en particulier dans la section de Gages dont les habitants subissent de plein fouet les nuisances tant des véhicules entrants que sortants du Parc ;

Considérant que le « Recours au Gouvernement wallon – Recours contre la délibération du Conseil communal relative à la voirie communale (art.19 du décret du 6 février 2014) Modifications de voiries communales dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme; Projet d'aménagement et d'équipement d'une nouvelle voirie régionale - Route liaison n56-N7, liaison

Nord du Parc Pairi Daiza (N56B) » a eu comme effet que la demande de modifications de voiries communales existantes sur le territoire de la commune de BRUGELETTE, telles qu'identifiées sur le plan intitulé « Plan de délimitation », (numéroté plan n°45/45), dressé en date du 13/11/2018 », a été refusée en date du 20 juillet 2021.

Considérant qu'il est inconcevable pour les Gageois de continuer plus longtemps à subir ces nombreux désagréments ;

Considérant que des discussions sont en cours pour malgré tout réaliser un contournement du village de Gages, mais qu'au stade actuel il n'est pas possible de fixer une date quant à sa mise en service étant donné que rien n'exclut qu'à nouveau des recours soient introduits pour empêcher ou retarder sa réalisation ;

Attendu que la signalisation routière décidée par la Commune de Brugelette tant par voie d'Ordonnance de Police que par Règlement Complémentaire de Circulation fait l'objet de contestations systématiques conduisant à un immobilisme dommageable pour la tranquillité et la santé des habitants du village de Gages, il convient de continuer à rechercher des solutions qui puissent malgré tout améliorer les inconvénients qu'ils subissent.

Attendu que les habitants du village de Gages n'ont pas le monopole des problèmes, que d'autres habitants de la Commune de Brugelette sont incommodés par le trafic des visiteurs du Parc Pairi Daiza, il convient de trouver des solutions qui puissent également apaiser leurs souffrances.

Attendu que le problème de la circulation routière des visiteurs du Parc Pairi Daiza n'incomode pas uniquement les habitants de Brugelette, mais aussi ceux des communes environnantes, il convient d'ouvrir un dialogue constructif avec tout ou partie de celles-ci pour trouver une solution à la circulation anarchique que nous connaissons.

Attendu qu'une étude faite à l'initiative de citoyens de Brugelette montre la diversité des itinéraires proposés par les GPS de géolocalisation et de conseil en itinéraire.

Attendu que le site internet du Parc Pairi Daiza, mentionne explicitement à sa rubrique « Accéder à Pairi Daiza » *Accès à Pairi Daiza en voiture - Pairi Daiza est situé à Brugelette, entre Mons et Ath. - Adresse : Pairi Daiza - Domaine de Cambron à B-7940 Brugelette (Belgique) - GPS : Encoder « Le Domaine 1 à 7940 Brugelette »*

Attendu que l'étude a porté sur les itinéraires selon les programmes proposés par un nombre limité d'opérateurs à savoir Michelin, Google MAP et Tom-Tom GPS afin de se rendre compte de la situation, et qu'il est souhaitable d'étendre l'étude à tous les opérateurs existants. Cette étude limitée a été réalisée pour les 6 itinéraires ci-dessous et dont les impressions écrans sont en annexe de la présente délibération, à savoir :

- De l'A8 sortie Ghislenghien vers Le Domaine 1 à 7940 Brugelette.
- De Soignies vers Le Domaine 1 à 7940 Brugelette
- De Mons vers Domaine 1 à 7940 Brugelette
- De Ath vers Domaine 1 à 7940 Brugelette
- De Beloeil vers Domaine 1 à 7940 Brugelette
- De Chièvres vers Domaine 1 à 7940 Brugelette

Attendu que les itinéraires proposés par les différents programmes sont très différents les uns des autres et qu'ils passent indifféremment par des routes régionales, des routes communales, des chemins communaux, des sentiers communaux et des chemins dits de « carrières » utilisés par les tracteurs agricoles pour les travaux des champs.

Attendu que le charroi des visiteurs fini par abîmer des voiries qui ne sont pas faites pour accueillir un nombre aussi important de véhicules qui passent par des endroits qui ne leur conviennent pas comme les chemins de carrières.

Attendu que l'efficacité des appareils de géolocalisation et de conseils en itinéraires est telle qu'il faut un fléchage routier de qualité supérieure pour canaliser la circulation mais que ce fléchage n'existe pas sur le terrain ; il est dès lors nécessaire de dialoguer avec les opérateurs pour éliminer les mauvais trajets.

Il convient dès lors que les différentes communes se concertent pour définir des itinéraires recommandés. Pour éviter de tout entreprendre en même temps, il serait souhaitable de traiter les dossiers les uns après les autres. Voici un exemple de structuration

Groupe 1 :

- Brugelette – Chièvres : De Chièvres vers Le Domaine 1 à 7940 Brugelette
- Brugelette – Chièvres - Beloeil : De Beloeil vers Le Domaine 1 à 7940 Brugelette

Groupe 2 :

- Brugelette – Ath - Silly : De A8 sortie Ghislenghien vers Le Domaine 1 à 7940 Brugelette.
- Brugelette – Ath – Chièvres : De Ath vers Le Domaine 1 à 7940 Brugelette

Groupe 3 :

- Brugelette – Lens – Jurbise : De Mons vers Domaine 1 à 7940 Brugelette
- Brugelette – Lens – Silly : De Soignies vers Le Domaine 1 à 7940 Brugelette

Les itinéraires recommandés seront ensuite adressés aux différents opérateurs de géolocalisation et de conseils en itinéraire pour implémentation. Une collaboration avec le Département de la Géomatique nous paraît indispensable.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 3 voix pour et 7 abstentions (M. STREBELLE, Mme HUBEAU, M. PATERNOTTE, Mme RENARD, M. REDOTTE, Mmes BROHEE, FACQ)

Article 1^{er} : Proposer aux différentes communes de Ath, Beloeil, Chièvres, Jurbise, Lens et Silly de constituer des groupes de travail ad hoc en vue de sélectionner les itinéraires les meilleurs en privilégiant les voiries régionales dans la mesure du possible et en évitant les itinéraires qui manifestement n'ont pas lieu d'être renseignés aux usagers de la route.

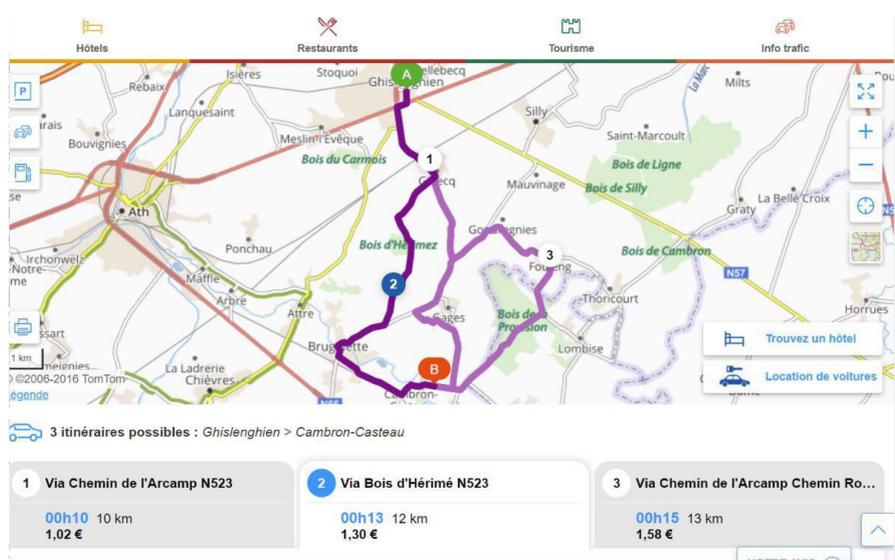
Article 2 : Informer le Parc Pairi Daiza des itinéraires choisis pour avis avant décision finale.

Article 3 : De rencontrer avant le début des opérations Monsieur l'Inspecteur général du Département de la Géomatique - Chaussée de Charleroi 83bis - 5000 NAMUR (Salzinnes) - Tel: 081 71 59 08 pour examiner en quoi son département pourrait assister les groupes de travail.

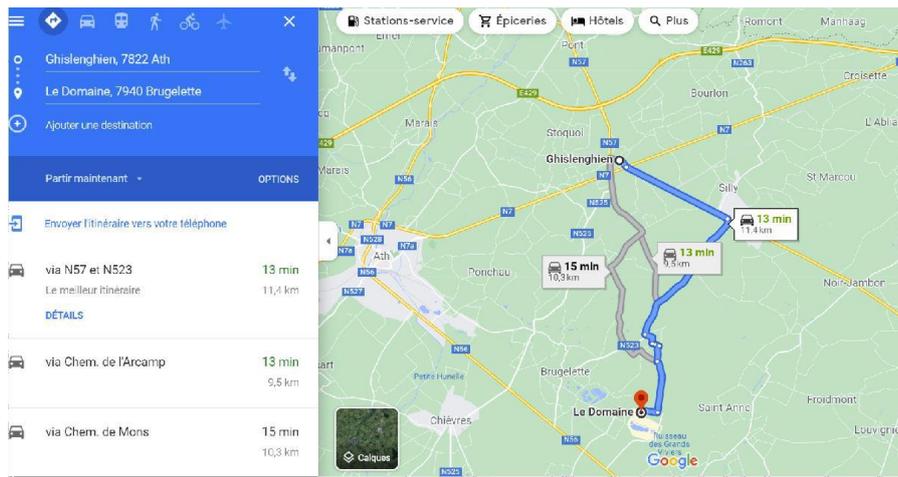
Article 4 : La présente décision sera transmise aux autorités de tutelle pour information, ainsi qu'au Collège Communal des Villes et Communes de Ath, Beloeil, Chièvres, Lens et Silly.

1 De A8 sortie Ghislenghien vers Le Domaine 1 à Cambron-C.

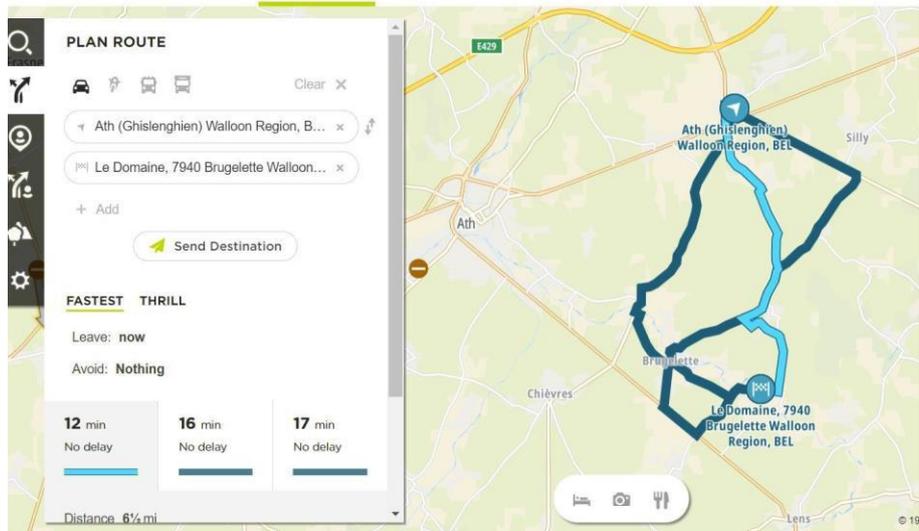
1.1 Selon carte Michelin



1.2 Selon Google MAP

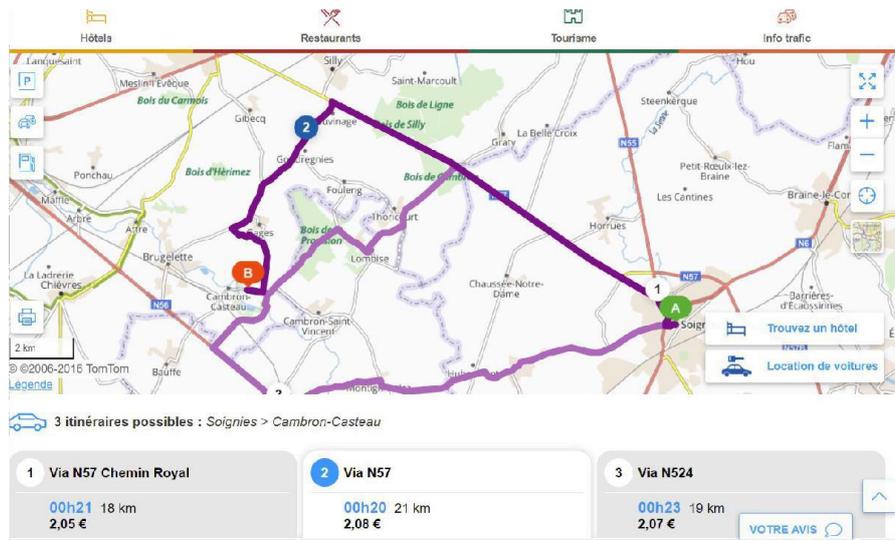


1.3 Selon TOM-TOM GPS

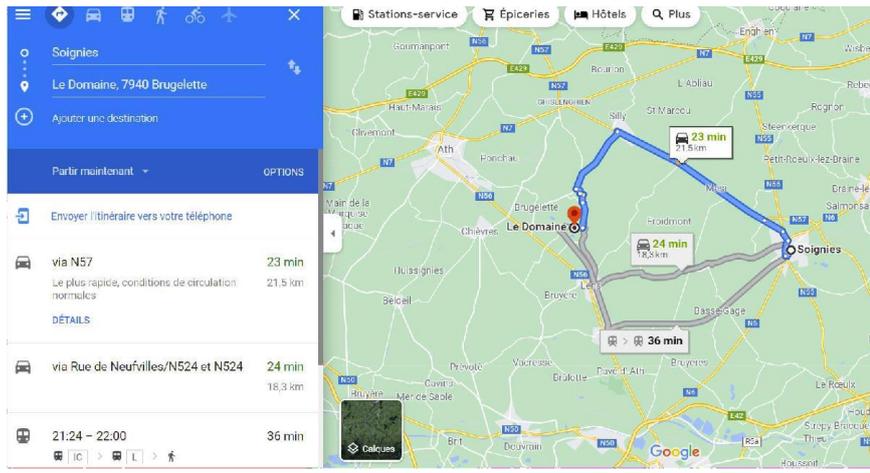


2 De Soignies vers Le Domaine 1 à Cambron-Casteau

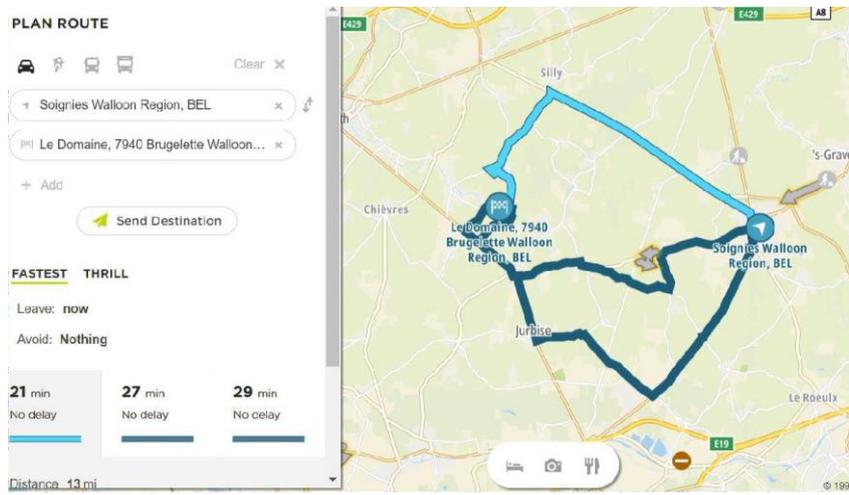
2.1 Selon carte Michelin



2.2 Selon Google MAP



2.3 Selon TOM-TOM GPS

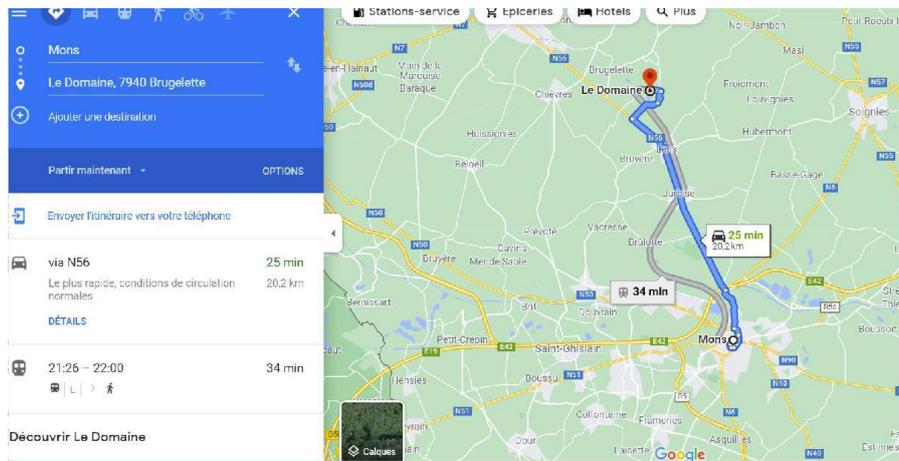


3 De Mons vers Domaine 1 à Cambron-Casteau

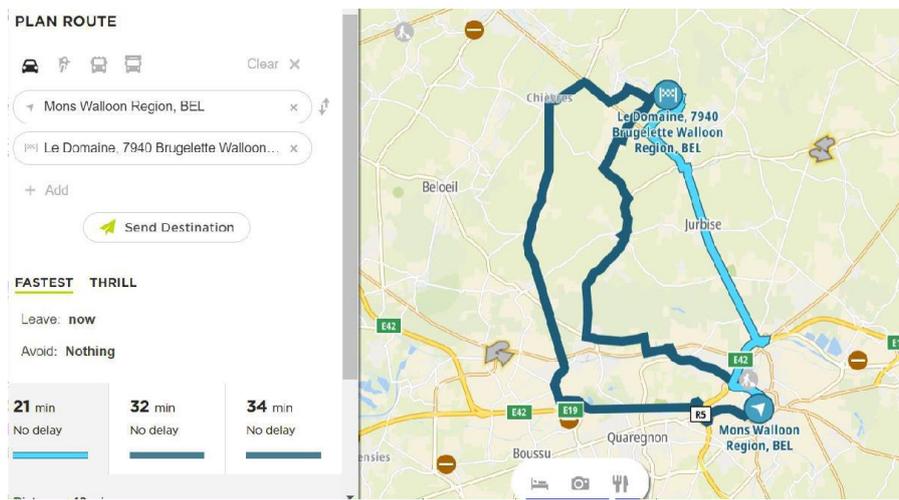
3.1 Selon MICHELIN



3.2 Selon Google MAP



3.3 Selon TOM-TOM GPS

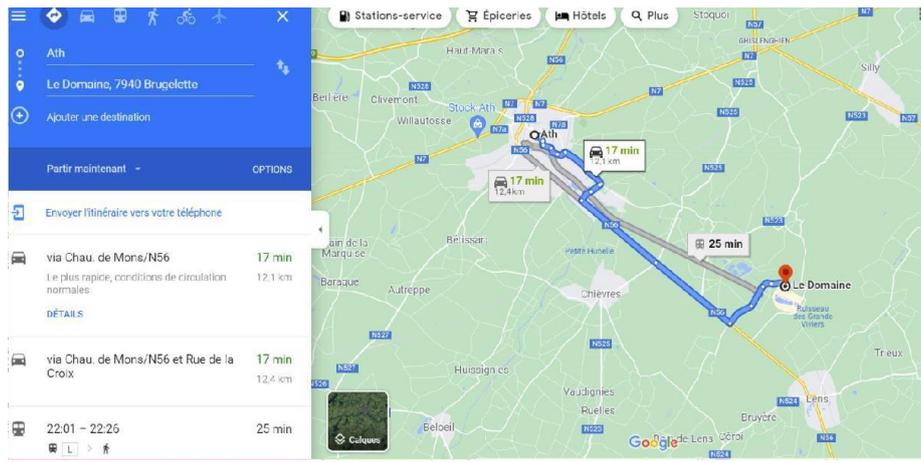


4 De Ath vers Domaine 1 à Cambron-Casteau

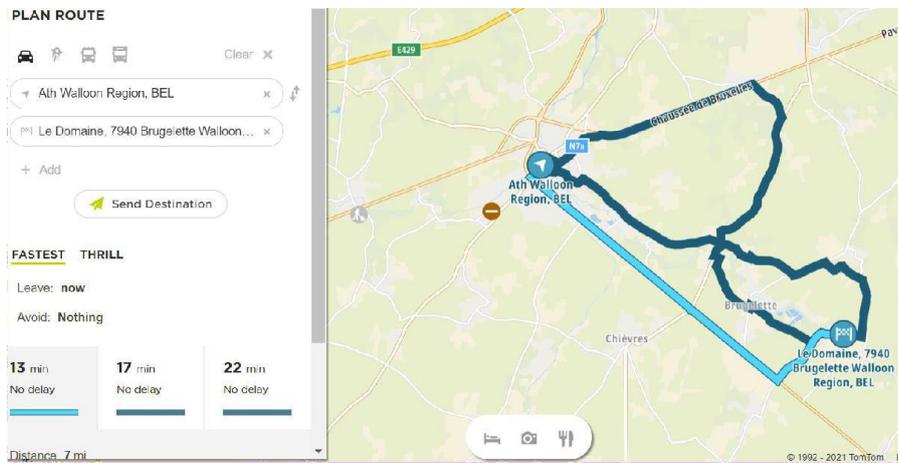
4.1 Selon MICHELIN



4.2 Selon Google MAP

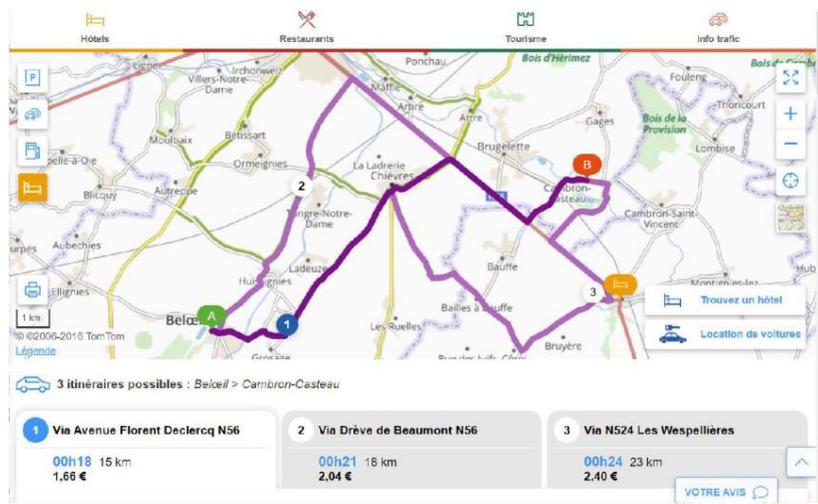


4.3 Selon TOM-TOM GPS

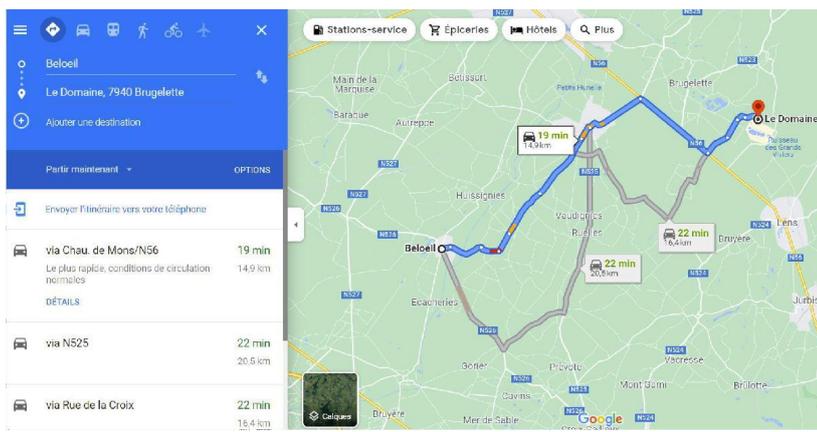


5 De Beloeil vers Domaine 1 à Cambron-Casteau

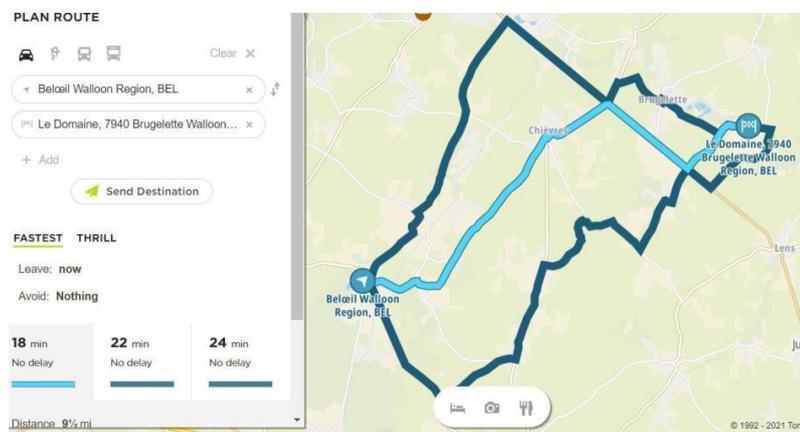
5.1 Selon MICHELIN



5.2 Selon Google MAP



5.3 Selon TOM-TOM GPS

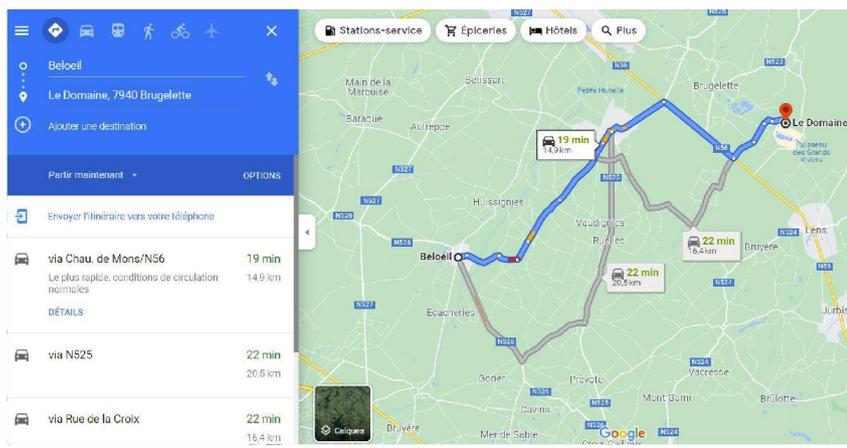


6 De Beloeil vers Domaine 1 à Cambron-Casteau

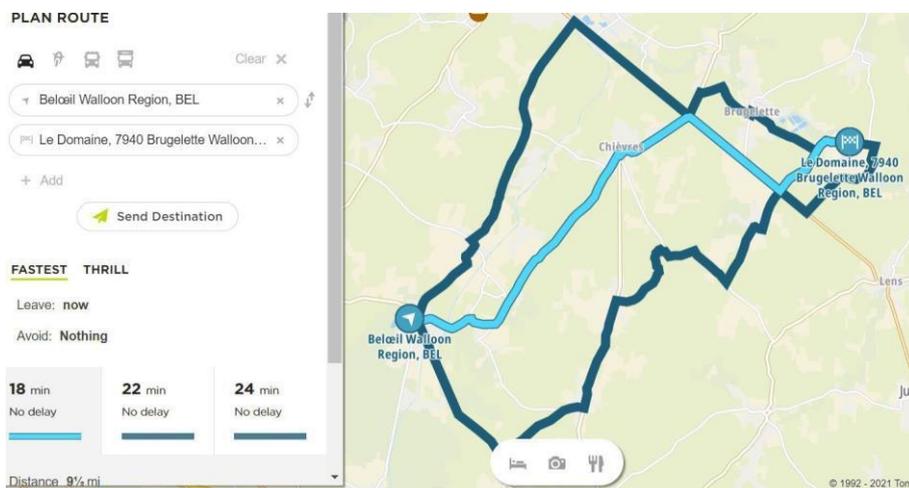
6.1 Selon MICHELIN



6.2 Selon Google MAP



6.3 Selon TOM-TOM GPS



COMMUNICATION

Le Conseil commun Commune / C.P.A.S qui était prévu en date du 13 décembre 2021 est reporté à une date ultérieure en 2022.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Questions de Monsieur Géry PATERNOTTE, Conseiller communal :

1. La première question, c'est concernant les aides aux commerçants qu'on avait prévues. Et aux écoles. Est-ce que ça a été fait ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Pas encore.

Mr Géry PATERNOTTE, Conseiller communal : Et ça va être fait quand ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Bientôt.

Mr Géry PATERNOTTE, Conseiller communal : C'est-à-dire ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Bientôt. Incessamment sous peu, quand le personnel aura pu reprendre ses fonctions normales. Parce qu'il ne faut pas oublier qu'il y a la fameuse crise, il ne faut pas oublier qu'il y a toute une série de d'agents qui, ou bien ils sont en télétravail, ou bien ils sont éloignés pour cause médicale. Nous avons du personnel qui, au pied levé, doit remplacer notre Directrice Générale en titre. Donc, tout ça est très perturbant au niveau des services communaux. Et crois-moi, pour le voir tous les jours, qu'ils font le maximum de ce qu'ils peuvent faire. Mais bon, ils ne peuvent faire plus que ce qu'ils font, je crois. Mais dès que c'est possible, ça sera fait. Le plus rapidement possible.

Mr Géry PATERNOTTE, Conseiller communal : Au niveau des commerçants et des écoles ? Les deux ?

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Oui, tout à fait.

2. Et, la deuxième question, c'était peut-être pour Didier (D. STREBELLE, Premier Echevin). J'ai déjà été interpellé par plusieurs personnes, depuis une semaine, au niveau du passage piétons qui a été fait à Attre, aux Quatre Chemins. Le passage piétons a été fait pour les gens qui viennent de la rue d'Ath, pour aller au bus, je suppose. Et les gens qui viennent de la rue Blanche, alors ? Comment est-ce qu'ils font ? Je ne comprends pas du tout ce passage piétons. A quoi il sert ? Pour les gens qui viennent de la rue Blanche, d'un côté ou de l'autre, il faut un passage piétons aussi !

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : Je suis d'accord avec toi. C'est vrai, le passage piétons, il est passé avec la visite de l'inspecteur Mobilité de la Région wallonne. Et on a fait un passage piétons, parce qu'il y avait eu une demande des gens de la rue d'Ath qui devaient rejoindre l'arrêt de bus qui se trouve rue de la Tour Vignoux.

Mr Géry PATERNOTTE, Conseiller communal : Je sais bien. Je suis d'accord avec toi. Mais ?

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : C'est vrai qu'il serait logique qu'il y ait un passage piétons, pour traverser, quand on vient de la rue Blanche vers l'avenue du Château. Je suis d'accord avec toi.

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : Je voudrais répondre à ta question d'avant aussi. Je peux te dire qu'en ce qui concerne les « aides Covid » pour les écoles, moi j'ai signé, ce mercredi et mercredi dernier, les aides pour les écoles. Je me souviens avoir signé les mandats pour les écoles.

Mr Géry PATERNOTTE, Conseiller communal : D'accord. Mais cette histoire de passage piétons, quand on arrive là... je ne comprends pas ce monsieur qui fait faire ça. C'est quand même aberrant.

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : Oui, parce qu'on a répondu à une demande de citoyens de la rue d'Ath qui demandaient de pouvoir faire accéder leurs enfants à l'arrêt de bus qui se trouve du côté de la rue de la Tour Vignoux. Et donc, suite à cela, il a dit : « *On va faire un passage piétons au niveau du carrefour* ».

Mr Géry PATERNOTTE, Conseiller communal : Je suis d'accord, mais donc, maintenant il faut que les gens de la rue Blanche, côté droit, en descendant, demandent ; et côté gauche, demandent aussi, pour en faire deux nouveaux. C'est n'importe quoi je trouve !

Mr Didier STREBELLE, Premier Echevin : Tu sais, Géry, il n'y a pas longtemps qu'il est matérialisé. Avant, il n'y en a jamais eu. C'est parce qu'il y a eu une demande. On ne fait, malheureusement, pas de passage piétons à tous les carrefours, tu comprends ? Mais, je vais le mettre dans ma liste, comme ça quand il reviendra sur Brugelette, on ira sur place et on en rediscutera.

Mr Géry PATERNOTTE, Conseiller communal : D'accord, merci. J'ai fini pour mes points essentiels.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Ok, je crois que Johanna (J. HUBEAU, Troisième Echevine) avait levé la main aussi.

Mme Johanna HUBEAU, Troisième Echevine : Oui, merci Monsieur Le Bourgmestre. Géry, je voulais juste te dire que j'en parlais régulièrement au Collège, face aux aides pour les indépendants. Et je tiens ça de près malgré tout, mais il est vrai qu'ils ont beaucoup de travail pour l'instant, et c'est très compliqué, depuis cette crise Covid, malgré tout. Voilà

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Bien, donc Géry a terminé avec ses questions. Je crois que Michel (M. NIEZEN, Conseiller communal) en avait une aussi.

Mr Michel NIEZEN, Conseiller communal : Eh bien, en fait, ma question est la même que celle de Géry, donc on y a répondu. C'était au niveau des commerçants, parce que j'ai été interpellé par les commerçants qui me disent : « *Mais, qu'en est-il exactement ?* » Et donc voilà, Géry a posé la question avant moi. Vous avez donné les réponses ; je ne vais pas m'étaler plus sur celles-ci. Mais voilà, c'est un sujet qui tracasse un certain nombre de commerçants qui s'étonnent de ne rien voir.

Mme Johanna HUBEAU, Troisième Echevine : Exactement Michel ! Et quand j'en parle, on me dit que je suis, apparemment, une des seules à qui on pose la question ; et je suis contente de voir qu'au niveau du Conseil, je ne suis pas la seule : les commerçants viennent aussi vers vous, comme

ils viennent vers moi. Et voilà, je suis contente, quand même, qu'on est plusieurs à être interrogés face à cette aide qui n'est pas encore versée.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Bien. Et je crois que pour terminer, il y avait Ginette qui avait levé la main, également, pour une question.

Question de Madame Ginette RENARD, Conseillère communale :

- 1. Voilà, j'ai remarqué, pour la deuxième année consécutive, que le Collège a offert une cougnole à tout le personnel communal. C'est une belle initiative. Mais, ce que j'ai du mal à accepter, c'est pourquoi, également aux membres du Collège ?**

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : C'est une tradition qui existe depuis plusieurs années déjà.

Mr Raoul ROLIN, Président du CPAS : Sincèrement, je n'ai jamais rien demandé.

Madame Ginette RENARD, Conseillère communale : Oui, mais, je pose la question. Et j'espère quand même que ces cougnoles ont été achetées, de part et d'autre, aux deux boulangeries de l'entité.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : On n'est pas sorti de l'entité.

Madame Ginette RENARD, Conseillère communale : Bon ok, mais réservé rien qu'aux membres du Collège, hein ! Ce n'est pas pour la cougnole, je sais m'en acheter une. Mais bon, que ce soit pour le personnel communal, ok. Mais ici, bon, j'avais ça en travers de la gorge.

Madame Mireille GALLEMAERS, Conseillère communale : Ginette, les membres du Collège sont peut-être plus souvent à la Commune, avec tous les employés, que nous du moins. Donc, il n'y a pas lieu d'être.

Mr Raoul ROLIN, Président du CPAS : Moi, je viens une fois par semaine à la Commune. Une fois ! Ça dure trois minutes. Mais tu auras ta cougnole.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Voilà, toutes les interventions sont terminées. Il n'y a donc plus de questions. Notre ordre du jour est épuisé, mais je vous fais la petite communication suivante. C'est le Conseil commun, que nous devons avoir avec le CPAS, et qui était initialement prévu le 13 décembre, est reporté à une date ultérieure, courant 2022, forcément ; mais le plus rapidement possible, en 2022. Donc, vraisemblablement en janvier/ février. Ça, les Directeurs Généraux s'arrangeront pour fixer une date.

Mr André DESMARLIERES, Président de la séance et Bourgmestre : Voilà, ceci termine notre séance de ce 10 décembre. Je crois que pour une première en visioconférence, ça n'a pas si mal fonctionné. Des petits couacs à gauche, à droite, mais je crois que, dans l'ensemble, ce n'était pas mal. Je vous souhaite à tous et à toutes une bonne soirée et une bonne nuit. A la prochaine fois. Merci à nos téléspectateurs de nous avoir suivis.